

*Date de dépôt : 30 novembre 2016*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de Mmes et MM. Yves de Matteis, Esther Hartmann, Brigitte Schneider-Bidaux, Magali Origa, Catherine Baud, Sophie Forster Carbonnier, François Lefort, Miguel Limpo, Anne Mahrer, Emilie Flamand-Lew : Amélioration des conditions de vie de personnes en situation de handicap ou souffrant de maladies ou de syndromes par l'instauration d'une carte handicap**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 3 juin 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- *la Convention internationale des droits des personnes handicapées – en cours d'adoption par la Suisse –, dont l'article 4 préconise de « Prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination fondée sur le handicap pratiquée par toute personne, organisation ou entreprise privée »<sup>1</sup>;*
- *le manifeste de la FEGAPH, qui préconise « l'intégration sociale, économique, culturelle et politique des personnes handicapées, visant à l'égalité, la participation et l'autonomie des personnes handicapées »;*
- *le fait que de nombreuses personnes en situation de handicap ou souffrant de maladies ou de syndromes handicapants hésitent à sortir de chez elles de peur d'être confrontées soit à des situations de rejet, de stigmatisation ou de discrimination (syndrome de Gilles de la Tourette, aphasie, handicap*

---

<sup>1</sup> *Convention relative aux personnes handicapées : [www2.ohchr.org/french/law/disabilities-convention.htm](http://www2.ohchr.org/french/law/disabilities-convention.htm)*

*mental ou psychique, etc.) et/ou à la méconnaissance des attitudes ou des soins que leur état spécifique nécessite (handicaps de la vue, de l'ouïe, épilepsie, etc.);*

- *la teneur de la nouvelle Constitution genevoise, qui stipule, dans son article 16, que « L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public, est garanti. » (al. 1) que « Dans leurs rapports avec l'Etat, les personnes handicapées ont le droit d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et à leurs capacités. » (al. 2) et, dans son article 17, que « Toute personne a le droit d'être traitée sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi. »,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à étudier avec l'ensemble des associations concernées la création d'une carte facultative et uniformisée pour les personnes en situation de handicap et leurs proches, visant à fournir des informations de base relatives à l'atteinte à la santé dont elles souffrent et à l'attitude à adopter face à celles-ci et mentionnant l'identité d'une personne de contact habilitée à fournir des informations quant à une prise en charge adaptée. Ces cartes pourraient être, sur demande, validées par un service compétent;*
- *à sensibiliser les employés des administrations et des services publics ainsi que la population, afin de signaler l'existence de ces cartes et la conduite à tenir face à leurs titulaires.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La motion 2173 concernant l'amélioration des conditions de vie de personnes en situation de handicap ou souffrant de maladies ou de syndromes par l'instauration d'une carte handicap, déposée par M<sup>mes</sup> et MM. Yves de Matteis, Esther Hartmann, Brigitte Schneider-Bidaux, Magali Origa, Catherine Baud, Sophie Forster Carbonnier, François Lefort, Miguel Limpo, Anne Mahrer et Emilie Flamand-Lew, a été renvoyée à la commission des affaires sociales lors de la séance du Grand Conseil du 13 novembre 2015.

Après avoir procédé aux auditions du Dr Nicholas de Tonnac, président du comité cantonal de Pro Infirmis, et de M. René Kamerzin, directeur de l'institution Pro Infirmis, de M<sup>me</sup> Sophie Courvoisier, directrice de l'association Alzheimer Genève, de M. Olivier Dufour, membre du bureau de la FÉGAPH et président du club en fauteuil roulant de Genève, et de M. X, une des personnes citées en exemple dans l'exposé des motifs de la M 2173, ainsi que de M. Luc Broch, capitaine de gendarmerie, la commission des affaires sociales a rendu un rapport comportant de nouvelles invites le 17 mai 2016.

Acceptée à l'unanimité moins une abstention, la motion M 2173-A a été renvoyée au Conseil d'Etat le 3 juin 2016.

Elle invite le Conseil d'Etat :

- à étudier avec l'ensemble des associations concernées la création d'une carte facultative et uniformisée pour les personnes en situation de handicap et leurs proches, visant à fournir des informations de base relatives à l'atteinte à la santé dont elles souffrent et à l'attitude à adopter face à celles-ci et mentionnant l'identité d'une personne de contact habilitée à fournir des informations quant à une prise en charge adaptée. Ces cartes pourraient être, sur demande, validées par un service compétent;
- à sensibiliser les employés des administrations et des services publics ainsi que la population, afin de signaler l'existence de ces cartes et la conduite à tenir face à leurs titulaires.

### **Constats issus des travaux de la commission des affaires sociales**

Le Conseil d'Etat relève que le rapport de la commission des affaires sociales précité fait apparaître que l'instauration d'une carte permettant aux personnes en situation de handicap ou souffrant de maladies ou de syndromes d'attester de leur situation n'est pas aisée, en raison notamment du fait qu'elle implique la prise en compte de différents types de handicap et de déficiences.

Le but recherché par l'instauration d'une carte du handicap consiste, selon l'intention des motionnaires, en l'amélioration des conditions de vie des personnes concernées. Cette proposition soulève ainsi la question des difficultés rencontrées par les individus concernés qui résultent de la confrontation avec les conditions de la vie en société, voire la stigmatisation dont elles peuvent faire l'objet. En ce sens, elle est liée au droit à l'autonomie de vie et à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société.

Les travaux en commission et les auditions des personnes à laquelle cette dernière a procédé ont notamment permis de mettre en exergue les éléments et constats suivants :

- l'instauration d'une carte handicap – même si l'on peut s'y montrer favorable – est susceptible de stigmatiser les personnes concernées et n'est pas de nature à favoriser systématiquement leur intégration sociale;
- il en découle qu'une telle carte ne devrait être délivrée que sur une base volontaire;
- il est difficile pour le public de savoir quelle attitude adopter face aux comportements des personnes souffrant de handicap ou de déficiences;
- il existe déjà diverses cartes, telle que la « carte de légitimation pour bénéficiaires de rentes AI » qui permet aux personnes handicapées de bénéficier de rabais auprès de certaines entreprises de transports publics, notamment auprès des Chemins de fer fédéraux (CFF) ou encore la « carte de stationnement pour personnes handicapées » octroyant des facilités de parcage, et il est difficile d'envisager une carte générale du handicap, laquelle devrait être uniformisée et reconnue au niveau fédéral;
- le personnel de la police devrait être formé afin de reconnaître plus facilement les personnes souffrant de handicap ou de déficiences et, partant, être en mesure d'intervenir de la manière la plus adéquate, voire d'assurer leur protection.

Au cours des discussions, diverses pistes ou esquisses de solutions ont été émises, lesquelles peuvent être résumées comme suit :

- privilégier une annonce volontaire du handicap par la personne concernée auprès de la police;
- envisager le port d'un bracelet (par exemple pour les personnes atteintes d'Alzheimer) et étudier l'établissement d'une carte pour les proches aidants (qui pourrait s'inspirer par exemple du modèle établi par le Centre médico-social de Morges);

- favoriser l'établissement d'une attestation ou d'un certificat limité dans le temps établi par un médecin, lequel pourrait être utilisé dans la vie courante par la personne en situation de handicap;
- demander l'établissement d'une carte par une association chargée de la défense des droits des personnes en situation de handicap sur la base d'un certificat médical, pouvant être utilisée dans la vie courante par la personne concernée;
- améliorer la communication entre les associations et les milieux professionnels;
- consolider la formation du personnel de la police.

### **Réponse à la première invite**

S'agissant de la première invite, le Conseil d'Etat estime qu'il ne se justifie pas de légiférer en la matière, au vu du nombre limité de personnes concernées (faible portée générale d'une disposition normative sur le sujet) et qu'il convient de privilégier la mise en place d'un système léger n'impliquant pas la création d'un nouvel organe de validation.

Sur cette base, il se déclare favorable à la création et à la mise en œuvre par les associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap d'un document uniformisé, à usage facultatif, qui prendrait notamment en considération les éléments suivants :

- l'objectif principal de la carte devrait permettre d'informer sur la situation de la personne handicapée, voire de la protéger;
- la carte devrait avoir un format pratique permettant de contenir les seules informations nécessaires (telles que identité, personnes de contact, photo, type d'atteinte, etc.);
- la carte devrait être visible et facile d'usage pour que toutes les personnes souffrant de handicap soient en mesure de la présenter;
- la carte devrait pouvoir être reconnue non seulement dans le canton de Genève, mais également au niveau fédéral (nécessité de lever les barrières cantonales);
- la carte devrait aisément pouvoir être mise en œuvre, sans recourir à un processus administratif lourd (reconnaissance en tant que document officiel sans validation par un organe de l'administration cantonale).

## Réponse à la seconde invite

La seconde invite vise à sensibiliser les employés des administrations et des services publics ainsi que la population, afin de signaler l'existence des cartes du handicap et la conduite à tenir face à leurs titulaires.

Elle soulève l'importance de la sensibilisation en matière d'égalité des personnes handicapées, afin d'encourager une meilleure compréhension et améliorer le « vivre ensemble » au sein de la société.

A cet égard, le Conseil d'Etat soutient et encourage le besoin d'information et les conseils appropriés destinés tant aux autorités qu'à la population. Il est en effet essentiel de les sensibiliser aux problèmes d'intégration que rencontrent les personnes en situation de handicap, de manière à modifier la vision du handicap dans la société et tendre vers une meilleure acceptation des différences.

Toutefois, s'agissant de l'instauration d'une carte du handicap, le Conseil d'Etat souhaite que les associations concernées apportent, en leur qualité d'acteurs essentiels et privilégiés du réseau, leur concours en fournissant le type d'informations à donner aux autorités et à la population, voire collaborent également à la mise en place de formations au sein des milieux concernés (police, transports publics, administration, etc.).

En conclusion, le Conseil d'Etat estime que la poursuite des réflexions entamées doit être menée par les associations concernées par les problématiques spécifiques des personnes en situation de handicap. En effet, ces institutions sont plus à même de trouver la solution la plus adaptée pour la mise en place d'une carte destinée aux personnes, dont elles connaissent à la fois les causes des limitations rencontrées et les difficultés que ces dernières entraînent au quotidien. Elles seront ainsi en mesure de retranscrire clairement les besoins des personnes en situation de handicap ou souffrant de maladies ou de syndromes et, partant, atteindre les objectifs visés par les motionnaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP